

≈

COMMUNE DE BOISSETTES

ARRETE MUNICIPAL N° 26/ 2024
Réglementation de la circulation avenue Général de Gaulle

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-10 à R 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8^{ème} partie du livre I, signalisation temporaire **approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,**

Vu la demande de la société TERE sise 36 rue de la Croix de Tigeaux 77174 Villeneuve-le-Comte, représentée par Monsieur Romain Niquet, pour l'exécution des travaux sur les plateaux surélevés avenue Général de Gaulle.

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation avenue Général de Gaulle.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du vendredi 6 septembre 2024 au vendredi 13 septembre 2024, la société TERE sise 36 rue de la Croix de Tigeaux 77174 Villeneuve-le-Comte, représentée par Monsieur Romain Niquet, est autorisée à l'exécution des travaux sur les plateaux surélevés avenue Général de Gaulle..

ARTICLE 2 – La signalisation du chantier de type AK5 sera à la charge des entreprises.

ARTICLE 3 - Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée et les trottoirs pendant et après les travaux.

ARTICLE 4- Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissettes, le 5/09/2024

Le Maire,
Thierry SEGURA



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.